



SOMMAIRE

Arrêtés municipaux

Page 1 à 33

Procès-Verbal du Conseil municipal du 31 Juillet 2014

Page 34 à 36

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-176 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2014

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEUX D'ARTIFICE le 14 juillet 2014

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina) par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 14/07/2014.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon – 63030 Clermont Fd Cedex 1

ARTICLE 6 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – Office du Tourisme de Vichy

Pour le Maire
Le conseiller municipal délégué
Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2014-177 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2014

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEUX D'ARTIFICE Le 15 août 2014

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina) par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 15/08/2014.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon – 63030 Clermont Fd Cedex 1

ARTICLE 6 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – Office du Tourisme de Vichy

Pour le Maire

Le conseiller municipal délégué

Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2014-178 (MT) en date du 07 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie JX SPORTS Période du 1^{er} au 03 Août 2014

Article 1^{ER} : M. Julien BASTIEN, Président du JX SPORTS est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon à proximité du Palais du Lac les vendredi 1^{er} Samedi 02 et Dimanche 03 Août 2014..

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5.: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Julien BASTIEN – JX SPORTS 06 rue de la Font du Port – 03110 Charmeil.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-179 (MT) en date du 02 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n° 38 et 40 Avenue F. Auberger Samedi 05 Juillet 2014

Article 1er : le Samedi 05 Juillet 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit des n° 38 et 40 avenue F. Auberger et autorisé par le véhicule de Mme Patricia HOSTEKINT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03 €/j (cinq euros zéro trois / jour) soit la somme de **5,03 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Patricia HOSTEKINT

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-180 (MT) en date du 03 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC OPEN de France V.V.A. de natation LES 04 et 05 JUILLET 2014

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de l'Open de France V.V.A. de natation les **04 et 05 juillet 2014** au stade aquatique d'agglomération à Bellerive sur Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous- Préfet de Vichy
- ❑ M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur : Vichy Val d'Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-181 (MT) en date du 02 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 06 rue Jacques Fourgeon Lundi 21 Juillet 2014

Article 1er : le Lundi 21 Juillet 2014, le stationnement sera interdit entre 08 H et 19 H au droit du n° 06 rue Jacques Fourgeon et autorisé par le véhicule de M. MERCIER Olivier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,03 €/j (cinq euros zéro trois / jour) soit la somme de **5,03 Euros**. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. MERCIER Olivier 6 rue Jacques Fourgeon à Bellerive / Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-182 (MT) en date du 02 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie COSFIC 2014 les 07 et 08 Août 2014

Article 1^{ER} : Monsieur J.F. DEREGNAUCOURT, Président du COSFIC 2014 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive , 76^{ème} semaine Internationale de cyclotourisme à l'Hippodrome de Vichy/Bellerive les 07 et 08 Août 2014.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. J.F. DEREGNAUCOURT, Président du COSFIC 2014 – 3 rue Guérat 03500 Saulcet.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-183 (MT) en date du 03 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger (RD 1093), G. de Gaulle (RD 131), de la République Période du 07 au 17 Juillet 2014

Article 1^{er} : Du 07 au 17 Juillet 2014, la voie de circulation des véhicules au droit des avenues F. Auberger (RD 1093), G. de Gaulle (RD 131), de la République, sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 Km/h et B3).

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Sébastien SOUBEYRAND - entreprise ATMS - route de la Chauprillade - 63300 THIERS
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-184 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2014

Objet : Arrêté conjoint - Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Pont Aristide Briand du 07 au 17 Juillet 2014

Article 1^{er} : du **07 au 17 juillet 2014**, suivant l'avancement des travaux, la voie de circulation des véhicule sur le pont Aristide Briand (pont de Bellerive), sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h de 22h à 5 h00.

Article 2 : la signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30 km/h) et B 33 (fin de 30 km/h) et B3.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- Messieurs les DGS des villes de Vichy et Bellerive sur Allier
- M. les Directeurs des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive et Vichy
- M. Sébastien SOUBEYRAND - entreprise ATMS - route de la Chauprillade - 63300 THIERS

➤ U.T.T. Lapalisse

En Mairie à Bellerive sur Allier, le 04 Juillet 2014,

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

En Mairie, à Vichy, le

Le Maire,

Arrêté n° 2014-185 (MT) en date du 03 Juillet 2014

Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Cérémonie Rond-point République Lundi 14 Juillet 2014

Article 1er : Le Lundi 14 Juillet 2014 de 10 h à 12 h15, le stationnement sera interdit dans l'avenue de Russie, partie comprise entre le rond point République et la rue Jacques Fourgheon.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : la circulation des véhicules dans le rond point s'effectuera dans la partie côté place Masseboeuf (demi-rond point). Exceptionnellement la voie de circulation située dans cette partie sera divisée en 2 voies distinctes de circulation et sera à double sens.

Article 4 : La déviation des véhicules, circulant avenue de Russie se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : De 10h00 à 12h00 un parking sera mise à la disposition des musiciens, Place Masseboeuf.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur de Kéolis

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-186 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue Isidore THIVRIER Période du 23 au 31 Juillet 2014

Article 1 : Du 23 au 31 Juillet 2014, la circulation rue Isidore THIVRIER sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise Electrique LOISY – rue Gaspard Monge 58300 Decize cedex

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2014-187 (MT) en date du 08 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement Rue Ravy Breton le Jeudi 17 Juillet 2014

Article 1er : le Jeudi 17 Juillet 2014, le stationnement sera interdit et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SRA SAVAC – ZI Vichy Rhue – 03300 Creuzier le Vieux

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-188 (MT) en date du 09 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Vichy - rue Charloing et rue des Fleurs Période du 21 au 25 Juillet 2014

Article 1er : Du 21 au 25 Juillet 2014, la voie circulation sera rétrécie, avenue de Vichy (partie comprise entre la rue Charloing et l'avenue Jean Jaurès). La circulation sera réglée par alternat par feux ou panneau. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Du 21 au 23 Juillet 2014 de 7 h 00 à 8 h 00, la circulation sera interdite rue Charloing (route barrée) entre la rue des Fleurs et l'avenue de Vichy

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n°07 rue Charloing et sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : une déviation sera mise en place :

- 1 panneau « route barrée » sauf riverains : intersection rue des Fleurs/rue Charloing et intersection rue des Fleurs/rue Anatole France.
- 1 panneau déviation rue Charloing ⇔ rue des Fleurs.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent. EIFFAGE route d'hauterive 03200 Abrest
- Kéolis
- SITA Mos
- Centre de Secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-189 (MT) en date du 09 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains rue de Beauséjour (entre intersection rue F. Perraud et intersection rue du Léry) Période du 15 au 18 Juillet 2014.

Article 1 : Du 15 au 18 Juillet 2014, la circulation rue de Beauséjour (entre intersection rue F.Perraud et intersection rue du Léry) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Rue de Beauséjour intersection Rue A.Cavy, un panneau « route barrée à Xm » et déviation sera installé, ainsi que rue Félix Perraud intersection rue de Beauséjour et rue du Léry intersection rue Beauséjour.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EIFFAGE (M. Jallat) route d'Hauterive 03200 Abrest
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-190 (MT) en date du 09 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Racing Club Vichy Football le Samedi 06 Septembre 2014

Article 1^{ER} : Monsieur LAURENT et le RCV Football sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Maxime LAURENT) le Samedi 06 Septembre 2014 au Stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le RCV Football – Stade Darragon à Vichy
- M. LAURENT « Association sous le regard de Max » impasse du Trimouillet à Serbannes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-191 (MT) en date du 16 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Eugénie DESGOUTTES (Chemin accès jardins ouvriers) Période du 28 Juillet au 08 Août 2014

Article 1^{er} : Du 28 Juillet au 08 Août 2014 la circulation des véhicules, au droit de la rue Eugénie DESGOUTTES (chemin d'accès aux jardins ouvriers) s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat manuel (agents équipés de panneaux K10) ou par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : selon l'avancée des travaux la route sera barrée pour la réalisation de l'enduit pour l'aménagement du chemin d'accès aux jardins ouvriers depuis la rue E. Desgouttes.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- EUROVIA (M. Journet) – 06 rue Colbert BP 34 – 03400 Yzeure.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-192 (MT) en date du 16 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, voie intérieure longeant le CREPS et l'Hippodrome de l'entrée du CREPS jusqu'à la Rotonde des tennis Samedi 30 et Dimanche 31 Août 2014.

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le Samedi 30 et le Dimanche 31 Août 2014 sur la voie intérieure longeant le CREPS et l'hippodrome de l'entrée du CREPS à la rotonde des tennis.

Article 2 : Le stationnement sur la voie désignée sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les organisateurs de la manifestation. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Fd. - 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. COSTELLE, Directeur du Service des Sports du Centre Omnisports.
- Mme la Directrice du C.R.E.P.S.
- M. le Directeur des Services Techniques
- Centre de secours de Bellerive.
- Comité d'organisation « Challenge Vichy » - 162 av. de la Libération à Clermont FD

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-193(MT) en date du 17 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 104 avenue de Russie Mercredi 20 Août 2014

Article 1er : Le Mercredi 20 août 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 104 avenue de Russie, mais autorisé pour la SARL Pierre CHANUT.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL Pierre Chanut 45 route de Paris 03000 Avermes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-194 (MT) en date du 17 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{EME} Catégorie AMICALE BOULE BELLERIVOISE Période de Septembre à Novembre 2014

ARTICLE 1^{ER} : M. Roland ROUSSE, président de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charneil :

- Le 14 septembre 2014
- Le 30 Novembre 2014

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Roland ROUSSE, 3 rue Jean Zay – BELLERIVE sur ALLIER

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-195 (MT) en date du 18 Juillet 2014

Objet : NUMEROTAGE RUE CLAUDE DECLOITRE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à l'établissement du numérotage des lots d'habitations de la rue Claude DECLOITTE.

ARTICLE 2 : Les propriétaires se verront attribuer les numéros suivant la liste annexée au présent arrêté ainsi que le plan ci joint

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les immeubles situés au carrefour de deux ou plusieurs rues et disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint
Joseph GAILLARD**

Arrêté n° 2014-196 (MT) en date du 18 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement 13 rue Victor Hugo Période du 25 Août au 08 Septembre 2014

Article 1er : Du 25 août au 08 Septembre 2014, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SCOP-STPS 06 rue des Littes 63530 SAYAT

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-197 (MT) en date du 18 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenues F. Auberger (RD 1093), G. de Gaulle (RD 131), de la République Période du 28 Juillet au 09 Août 2014

Article 1^{er} : Du 28 Juillet au 09 Août 2014, la voie de circulation des véhicules au droit des avenues F. Auberger (RD 1093), G. de Gaulle (RD 131), de la République et Pont A. Briand, sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure de 22 h à 5 h.

Article 2 : la signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK3, B14 (30km/h) et B33 (fin de 30 Km/h et B3).

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. Sébastien SOUBEYRAND - entreprise ATMS - route de la Chauprillade - 63300 THIERS
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-198(MT) en date du 25 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Vichy - rue Charloing et rue des Fleurs Période du 18 au 22 août 2014

Article 1er : Du 18 au 22 Août 2014, la voie circulation sera rétrécie, avenue de Vichy (partie comprise entre la rue Charloing et l'avenue Jean Jaurès). La circulation sera réglée par alternat par feux ou panneau. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Du 18 au 22 Août 2014 de 7 h 00 à 8 h 00, la circulation sera interdite rue Charloing (route barrée) entre la rue des Fleurs et l'avenue de Vichy

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n°07 rue Charloing et sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : une déviation sera mise en place :

- 1 panneau « route barrée » sauf riverains : intersection rue des Fleurs/rue Charloing et intersection rue des Fleurs/rue Anatole France.
- 1 panneau déviation rue Charloing ⇨ rue des Fleurs.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance en ce qui concerne l'interdiction de stationner et maintenue en bon état par l'entreprise chargée des travaux Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent. EIFFAGE route d'hauterive 03200 Abrest
- Kéolis
- SITA Mos
- Centre de Secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-199(MT) en date du 25 Juillet 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 25 résidence des Courses Vendredi 22 Août 2014

Article 1er : Le Vendredi 22 août 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 13 et 14 résidence des Courses, mais autorisé pour la SARL DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap sud – 631710 Aubière.

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-200(MT) en date du 29 Juillet 2014

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET
MARIAGE DU SAMEDI 9 AOUT 2014**

Article 1er : Madame Julie JOANNET, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le **Samedi 9 Août 2014**, à l'occasion du mariage MATTOLINI/GRIMARD.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

Le Maire,

Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2014-201(MT) en date du 31 Juillet 2014

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie BELLERIVE KAYAK. Les 06 et 07 septembre 2014**

Article 1^{ER} : M. Eric FRADET est autorisé à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation sportive sur le lac d'Allier les 06 et 07 septembre 2014.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. - 6 cours Sablon - 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. JANISZEWSKI, commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Eric FRADET – Bellerive Kayak. rue Eugénie Desgouttes 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire,

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-202(MT) en date du 31 Juillet 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 26 Octobre 2014

Article 1^{ER} : M. Michel VALENTIN, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 26 octobre 2014 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. JANISZEWSKI, commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Michel VALENTIN, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-203(MT) en date du 31 Juillet 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République entre le rond point République et le rond point A. Briand Période du 1er au 08 août 2014

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 08 août 2014, la circulation des véhicules avenue de la République entre les rd pt République et le rd pt Aristide Briand, s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise LTA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise LTA – M. DORLANDI - 21 rue Jean Bonnet - 0300 CUSSET

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-204(MT) en date du 04 Août 2014

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE CYCLISTE « NOCTURNE DE BELLERIVE » VENDREDI 08 AOUT 2014

ARTICLE 1^{ER} : la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules seront **interdits** le **vendredi 08 aout 2014** de 17 h30 à 23 h 00 sur les voies suivantes :

- **Rue Jean Baptiste Burlot**, partie comprise entre la place J. B. Burlot et l'avenue de Russie
- **Avenue de Russie**, partie comprise entre rue j B Burlot et rue G Ramin
- **Rue Gabriel Ramin**, partie comprise entre avenue de Russie et place J B Burlot

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal du 02 juin 2014, les riverains de la rue de la Colline pourront emprunter la rue en sens interdit afin de sortir par l'avenue de Russie.

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules s'effectuera en double sens dans l'anneau du carrefour giratoire de la rue Jean-Baptiste Burlot formé par les voies Sévigné, J B Burlot et Russie prolongé.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

ARTICLE 6 : L'interdiction de l'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées sera assurée par des barricades et un service d'ordre assurée par les bénévoles de l'association.

ARTICLE 7 : **L'entrée ou la sortie exceptionnelle** du périmètre de la course ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le **sens de la course**.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le commandant JANISZWESKI, Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques de Bellerive
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur le Président du Bellerive Sports Cycliste,
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-205(MT) en date du 04 Août 2014

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Braderie Brocante « les 3 B »
Vendredi 15 Août 2014.**

Article 1er : Du jeudi 14 août 2014, à 06 heures au vendredi 15 août 2014 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente et parking du Prés salé, sauf véhicules des organisateurs.

Article 2 : Du jeudi 14 août 2014 à 20 heures au vendredi 15 août 2014 à 20 heures, le stationnement sera interdit avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République, rue Pasteur, rue Branly, rue de la Colline et parking de la Poste (entre la rue Pasteur et la place de la Source Intermittente).

Article 3 : Le stationnement mentionné aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 4 : Le vendredi 15 août 2014 de 04 heures à 20 heures la circulation des véhicules rue Fourgeon, Pasteur, Branly et rue de la Colline, sera interdite sauf riverains et s'effectuera en double sens pour la rue Pasteur (partie comprise entre rue Gravier et Avenue de Russie).

Article 5 : Le vendredi 15 août 2014 de 04 heures à 20 heures, la circulation sera interdite avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République.

Article 6 : Pendant l'interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée comme suit :

- ❑ Pour les véhicules se dirigeant en direction de l'avenue de la République, déviation par les rues Ramin et Avenue Fernand Auberger
- ❑ Pour les véhicules se rendant avenue de Russie – (partie haute) - déviation par l'avenue République, l'avenue Jean Jaurès et la rue Ramin.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les organisateurs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur de Keolis
- Le demandeur : la Présidente du Comité des Fêtes.
- Sapeurs Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-206(MP) en date du 13 Août 2014

Objet : Réglementation de la circulation pour la rue Jean ZAY et les rues adjacentes - Rues Massenet, Lamartine, Montaigne et Banville Limitation de vitesse à 30 km/h Changement de priorités

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

- Une inversion des priorités est mise en place :
 - Les panneaux « STOP » implantés rue Jean Zay à l'intersection avec la rue Lamartine sont supprimés. Des panneaux « STOP » sont implantés rue Lamartine à l'intersection de la rue Jean Zay. Les usagers de la rue Lamartine devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue Jean Zay.
 - Le panneau « STOP » implanté rue Massenet à l'intersection de la rue Jean Zay est supprimé. Des panneaux « STOP » sont implantés rue Jean Zay à l'intersection de la rue Massenet. Les usagers de la rue Jean ZAY devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue Massenet.
 - Le panneau « STOP » implanté rue Montaigne à l'intersection de la rue Jean Zay est supprimé. Des panneaux « STOP » sont implantés rue Jean Zay à l'intersection avec la rue Montaigne. Les usagers de la rue Jean ZAY devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue Montaigne.

Ces diverses inversions de priorités prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : La vitesse réglementaire de circulation de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h, rue Jean Zay dans la partie située entre la rue Montaigne et la rue Gabriel Ramin.

Article 3 : Les véhicules circulant rue Jean Zay qui arrivent à l'intersection avec la rue Gabriel Ramin et qui désirent tourner à gauche devront céder le passage aux véhicules circulant rue Gabriel Ramin.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 2013-315 (MP) est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-207(MT) en date du 26 Août 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Bellerive Brugheas Foot Période de Septembre à Décembre 2014

Article 1^{ER} : Monsieur Pierre REY, Président du Bellerive Brugheas Foot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations Bellerive, les 20 et 21 septembre 2014, les 27 et 28 septembre 2014, les 04 et 05 octobre 2014, les 18 et 19 octobre 2014, le 02 novembre 2014, les 22 et 23 novembre 2014 et les 06 et 07 décembre 2014 au Stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Pierre REY, Président du BBF 17 rue du Stade à Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-208(MT) en date du 26 Août 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 29 rue Pasteur (Mme Marsaing) Samedi 06 Septembre 2014

Article 1er : Le Samedi 06 Septembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 29 rue Pasteur, mais autorisé pour le véhicule de Mme Marsaing.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme MARSAING 29 rue Pasteur à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-209(MT) en date du 27 Août 2014

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC 58^{ème} Coupe aéronautique Gordon Bennett 2^{ème} Championnat du monde Junior de Montgolfières Période du 28 Août au 04 Septembre 2014

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la 58^{ème} Coupe aéronautique Gordon Bennett et le 2^{ème} Championnat du monde Junior de Montgolfières du 28 Août au 04 Septembre 2014 à l'hippodrome de Vichy/Bellerive.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous- Préfet de Vichy
- ❑ M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur : M. BOUCHARA, Président du comité d'organisation Gordon Bennett – 11 rue Aquié 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-210(MT) en date du 27 Août 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Feu d'Artifice au Château du Bost Samedi 30 Août 2014

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit, rue Félix Perraud (partie comprise entre la rue Ronsard et la rue de Beauséjour) et rue de Beauséjour devant l'aire d'accès du château du Bost, le samedi 30 Août 2014 entre 18 h 00 et 24 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les voies et parking désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant (art R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art L 315 du Code de la Route)

Article 3 : Le Samedi 30 Août 2014, la circulation rue de Beauséjour partie comprise entre la rue du Léry et la rue Félix Perraud s'effectuera en sens unique, rue du Léry ⇒ rue de Beauséjour de 20h à 24h.

Article 4 : Durant le spectacle pyrotechnique, l'éclairage public des rues Félix Perraud et de Beauséjour sera neutralisé.

Article 5 – la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 h avant le début de la manifestation

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de VICHY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Responsable du Service Culturel

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-211(MT) en date du 27 Août 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Rue Curie et rue de la Volga Période du 05 au 12 Septembre 2014**

Article 1 : Du 05 au 12 Septembre 2014, la circulation rue Curie et rue de la Volga sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- SAG VIGILEC (M. Tarnowski)– ZI les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-212(MT) en date du 28 Août 2014

**Objet : AUTORISATION OUVERTURE AU PUBLIC CHALLENGE VICHY TRIATHLON
du 30 Août au 31 Août 2014**

Article 1^{er} : M. Gaël MAINARD, Directeur de Course est autorisé à ouvrir au public le Challenge Vichy Triathlon au Centre Omnisports de Vichy/Bellerive du 30 août au 31 Août 2014.

Article 2 : M. Gaël MAINARD est tenu de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de respecter les éventuelles prescriptions de la SCDS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ❖ M. le Sous-Préfet de Vichy
- ❖ M. MAINARD 6 Optimum Sports Evénements – 164 Avenue de la libération – Clermont.FD
- ❖ M. le Directeur du Centre Omnisports

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-213(MT) en date du 29 Août 2014

Objet : Réglementation du stationnement 07 rue Charloing Période du 1^{er} au 05 Septembre 2014

Article 1er : Du 1^{er} au 05 Septembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit des N° 05 et 07 rue Charloing, mais autorisé pour les véhicules de M. LEFEBVRE.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 13,50 € (13,50 m² x 0,20 € x 05 jours). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M.LEFEBVRE Valjean – 07 rue Charloing – 03700 Bellerive sur Allier.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-214(MT) en date du 1^{er} Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République entre le rond point République et le rond point A. Briand - Période du 1^{er} au 12 Septembre 2014

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 12 Septembre 2014, la circulation des véhicules avenue de la République entre les rd pt République et le rd pt Aristide Briand, s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise LTA.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise LTA – M. DORLANDI - 21 rue Jean Bonnet - 0300 CUSSET

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-215 (MT) en date du 02 Septembre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Routes barrées – sauf riverains
Rues Félix Perraud, Sévigné et Ronsard Période du 02 Septembre au 03 Octobre 2014**

Article 1 : Selon l'avancée des travaux du 02 Septembre au 03 Octobre 2014, la circulation rue Félix Perraud, rue Sévigné et rue Ronsard sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise EUROVIA (M. Journet)
- SITA MOS
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-216 (MT) en date du 03 Septembre 2014

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Samedi 27 Septembre 2014**

Article 1^{er} : M. Thierry LAURON, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter un débit temporaire de 2^{ème} catégorie au stade d'athlétisme ou à proximité du Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le Samedi 27 Septembre 2014.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Thierry LAURON, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-217 (MT) en date du 03 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion d'un repas de quartier Impasse BOUHET Route barrée – sauf riverains Le Samedi 06 Septembre 2014

Article 1er : Madame Liliane VELLARD est autorisée à organiser un repas de quartier sous sa responsabilité, Impasse BOUHET, le Samedi 06 Septembre 2014..

Article 2 : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) L'Impasse BOUHET est réservée à la manifestation et interdite à la circulation le Samedi 06 Septembre 2014 à partir de 19 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs d'une part à l'entrée de la rue coté Avenue de Russie, d'autre part à hauteur de l'intersection de la rue Gravier

Article 3 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

* Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,

* Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commissaire de Police de Vichy
- ☐ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur ALLIER
- ☐ M. le demandeur, Mme Liliane VELLARD, 8 Impasse BOUHET à Bellerive sur Allier

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-218 (MT) en date du 03 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée – Rue Claude Décloître -sauf riverains (derrière ancien stade nautique) Mercredi 10 Septembre 2014 (de 7 h 00 à 11 h 30)

Article 1 : Le Mercredi 10 Septembre 2014, la circulation rue Claude Décloître (derrière l'ancien stade nautique) sera interdite (sauf riverains) de 7 h 00 à 11 h 30.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- SIVOM Vallée du Sichon , 8 route de Mariol à Busset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-219 (MT) en date du 05 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point giratoire du Léry, rues J.B Burlot, Jean Zay, Berlioz et chemin du Moulin Mazan Période du 08 au 12 Septembre 2014

Article 1^{er} : du 08 au 12 Septembre 2014, la circulation des véhicules au droit du Rond-Point giratoire du Léry, rues J.B Burlot, Jean Zay, Berlioz s'effectuera sur une voie à chaussée rétrécie. Dès lors, la régulation de la circulation s'effectuera :

- par agent équipés de panneaux K 10.

Article 2 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- G.D.C. route d'hauterive 03200 Abrest
- UTT de Lapalisse
- Kéolis

Arrêté n° 2014-220 (MT) en date du 05 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Barges (M. Bardin)
Période du 10 au 12 Septembre 2014

Article 1^{er} : Du 10 au 12 Septembre 2014, la circulation des véhicules face au 14 chemin des Barges, sera rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14 (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3).

Article 3 : Au niveau du chantier et selon l'avancée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise J.F CLUSIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise CLUSIER JF 1 rue Sainte Catherine 03500 Louchy Montfand

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-221 (MT) en date du 09 Septembre 2014

Objet : Salon des Antiquaires Palais du Lac – Centre Omnisports de Vichy Les 04 et 05 Octobre 2014

Article 1 : M. Philippe PAPONNEAU est autorisé à organiser le « Salon des Antiquaires » les 04 et 05 Octobre 2014 dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-222 (MT) en date du 10 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rues Massenet et Jean Zay Période du 15 Septembre au 14 Novembre 2014

Article 1 : Du 15 au 22 Septembre 2014, la circulation rue Jean Zay à l'intersection avec la rue Massenet sera interdite.

Article 2 : Selon l'avancée des travaux du 22 septembre au 14 novembre 2014 la circulation rue Massenet sera interdite dans la partie comprise entre la rue Jean Zay et la rue des Penaix.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : une déviation sera mise en place :

- Rue Jean Zay déviation ⇔ rue Saint Saëns ⇔ rue des Penaix
- Rue Jean Zay déviation ⇔ rue Lamartine ⇔ rue des Penaix

Article 5 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- GDC Entreprise Route d'Hauterive 03200 Abrest.
- Kéolis
- Sita Mos
- Centre de secours

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-223 (MT) en date du 10 Septembre 2014

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 30 rue Pasteur (M. et Mme Renard) Jeudi 18 Septembre 2014

Article 1er : Le Jeudi 18 Septembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 30 rue Pasteur, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise ART-TRANS ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/j (dix euros et six centimes / jour) soit la somme de 10.06 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : ART-TRANS 42 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-224 (MT) en date du 10 Septembre 2014

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 7 bis Rue de la Perche
Période du 29 Septembre au 03 Octobre 2014**

Article 1^{er} : Du 29 Septembre au 03 Octobre 2014 la circulation des véhicules, rue de la Perche, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 bis rue de la Perche et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour la SARL-SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SMTC rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-225 (MT) en date du 12 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - N° 35 Rue du Léry - Période du 16 au 29 Septembre 2014

Article 1^{er} : Du 16 au 29 Septembre 2014 la circulation des véhicules au droit du n°35 rue du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- STPS 06 rue des Littes – 63550 Sayat.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-226 (MT) en date du 15 Septembre 2014

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET
MARIAGE DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014**

Article 1er : Madame Julie JOANNET, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le **Samedi 20 Septembre 2014**, à l'occasion du mariage POULAIN/CERQUIDO.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2014-227 (MT) en date du 16 Septembre 2014

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Marronniers 1 (Mme Dumet) Rue Jean Moulin Lundi 29 Septembre 2014

Article 1er : Le Lundi 29 Septembre 2014, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Marronniers 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour le véhicule de déménagement de l'entreprise ART. TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,06 €/J (dix euros zéro six / Jour). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme Germaine RATEAU – Cité Clair Matin les Cèdres 1 à Bellerive sur Allier
- Entreprise SARL ART. TRANS. 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne
- Mme DUMET – Cité Clair Matin – Les Marronniers 1 – 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-228 (MT) en date du 18 Septembre 2014

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Banville Période du 24 Septembre au 17 Octobre 2014

Article 1^{er} : Du 24 Septembre au 17 Octobre 2014 la circulation des véhicules, rue de Banville, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit rue de Banville et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise EUROVIA DALA.

Article 4 : Du 24 Septembre au 17 Octobre 2014, selon les besoins des travaux, la circulation rue de Banville sera interdite ponctuellement, l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. JOURNET Entreprise EUROVIA DALA – ZI 6 rue Colbert BP 34 -03401 Yzeure Cedex

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-229 (MT) en date du 22 Septembre 2014

Objet : Interdiction de stationner Place de la Source Intermittente, Place du Marché Pré salé à l'occasion de la Fête Patronale d'automne du 15 octobre au 03 novembre 2014

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de la Source Intermittente et du Marché du Pré Salé et la Place sablée dans sa moitié, du mercredi 15 octobre au lundi 03 novembre 2014.

Article 2 : Le stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325.1 du Code de la Route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-230 (MT) en date du 23 Septembre 2014

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING « TERRE BATTUE » PLACE DE LA SOURCE INTERMITTENTE « FORUM DES ASSOCIATIONS » Du 26 au 27 Septembre 2014

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit **du vendredi 26 septembre (17h00) au samedi 27 septembre (18h00)**, au droit du parking « terre battue » de la place de la Source Intermittente.

Article 2 : Le stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325.1 du Code de la Route).

Article 3 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2014-231 (MT) en date du 10 Septembre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période d'Octobre à Décembre 2014

ARTICLE 1^{ER} : M. CANDIA Jean-Louis, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégories à l'occasion de l'Assemblée Générale le 17 octobre 2014 et du Gala d'Hiver le 06 décembre 2014 au COSEC.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur CANDIA Jean-Louis, La Bellerivoise Gymnastique.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2014-232 (MT) en date du 25 Septembre 2014

Objet : Décision de conservation des pouvoirs de police en matière d'habitat, d'assainissement, d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de circulation et de stationnement, de collecte des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage après le 29 avril 2014

Art 1 : Les pouvoirs de police en matière d'habitat, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage sont conservés par le Maire après la date de notification du présent arrêté au Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

Art 2 : Les pouvoirs en matière d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis et de circulation et de stationnement sont conservés par le Maire après le 1^{er} janvier 2015.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Art 4 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

**Le Maire
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2014-233 (MT) en date du 26 Septembre 2014

Objet : RENCONTRES INTERNATIONALES D'AQUARIOPHILIE Palais du Lac – Centre Omnisports du 26 au 28 Septembre 2014

Article 1er Monsieur Philippe MARCHÉ, Président de l'A.T.V. est autorisé à organiser une manifestation d'Aquariophilie les 26, 27 et 28 Septembre 2014 dans les locaux du Palais du Lac au Centre Omnisports à BELLERIVE S/ALLIER.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de VICHY – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE S/ALLIER
- au pétitionnaire, Monsieur Philippe MARCHÉ, A.T.V.-20 allée des Ailes – 03200 -VICHY

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2014-234 (MT) en date du 30 Septembre 2014

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy Auvergne Basket Période d'Octobre à Décembre 2014

Article 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.V. Auvergne Basket est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 2^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les samedi 04 octobre, samedi 11 octobre, samedi 25 octobre, samedi 08 novembre, samedi 29 novembre et samedi 20 décembre 2014.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 31 Juillet, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 22 Juillet 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 23

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN,, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,
M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M.
VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY,
Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M.TRILLET, M.GUERRE, M. BONJEAN, Mme
THURIOU-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 6

Mme Isabelle GONINET par François SENNEPIN

Mme Frédérique DESPREZ par Stéphane ARGENTIERI

Mme Jeannine ROIG par Alain VENUAT

Mr Nicolas RAY par Joseph GAILLARD

Mr Anthony AUGUSTE par Bernard PLANCHE

Mme Anne BABIAN-LHERMET par Jean Michel GUERRE

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. ARGENTIERI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 24 juin 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**Période du 25 Juin au 31 Juillet 2014****Décision n° 2014-017 en date du 02 Juillet 2014 - Contrat d'utilisation de la machine à affranchir**

Acceptation du contrat concernant l'utilisation de la machine à affranchir louée auprès de la société exploitante PITNEY BOWES, à passer avec La Poste, 3 avenues du centre CS 2094 Guyancourt 78 053 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour un chiffre d'affaire prévisionnel s'élevant à 800 € mensuel.

Décision n° 2014-018 en date du 15 Juillet 2014 - Domaine - Résiliation d'une convention de location à titre précaire et révocable Logement F1 situé à l'école Jean Zay, 16 rue de la Perche à Bellerive sur Allier

Acceptation de la résiliation de la convention de location à titre précaire et révocable susvisée et prend effet à compter du 30 juillet 2014.

Le dépôt de garantie versé par Mademoiselle AISSOUB Gaëlle s'élevant à la somme de 157.69 euros sera remboursé selon l'état des lieux de sortie.

Décision n° 2014-019 en date du 17 Juillet 2014 - M003-2013 Impressions numériques et sérigraphiques lot n°2 : Impressions kakémonos Avenant n°1

Acceptation de l'avenant 1, concernant les impressions numériques et sérigraphiques, lot n°2, impressions kakémonos passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M003-2013- Lot 2 : impression kakémonos : avenant n°1 à passer avec la société MACAP PAVOISEMENT, ZI les Bousquets 83 390 CUERS pour un montant unitaire de 40.50€ HT soit 405.00€ HT par commande.

Les montants minimum et maximum du marché M003-2013 fixés à 2320.00€ HT et 3180.00 euros H.T. sont inchangés.

Décision n° 2014-020 en date du 17 Juillet 2014 - Contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques (lot 1) Avenant n°3 au marché M067-2011

Est accepté l'avenant n°3 en date du 17 juillet 2014 au marché M067-2011, concernant les vérifications périodiques des équipements mécaniques lot 1, à intervenir avec APAVE 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand, pour un montant de 37.24 euros H.T.

Le montant du marché M067-2011 se trouve porté à la somme de 4 909.63 euros H.T. au lieu de 4872.39 euros H.T., montant initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

**SDE03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, d'électricité et de bois énergie, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 4 Août 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET